

DÉLIBÉRATION

Conseil d'administration

Séance du 13 décembre 2022

Délibération
n°250-2022
Point 4.10.2

Point 4.10.2 de l'ordre du jour

Capacités d'accueil à l'entrée du DFG2 pour l'année universitaire 2023/2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Conformément au code de l'éducation, en lien avec la réforme de l'accès aux études de santé, les capacités d'accueil en deuxième année (DFG2) de chacune des formations de santé (médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie) relèvent dorénavant de chaque université et ne sont plus établies avec des numerus clausus par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Différentes capacités d'accueil sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via les groupes d'épreuves de la 1^{re} année de la licence Sciences pour la santé
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible pour des étudiants des L2 parcours santé et Sciences pour la santé
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible pour les étudiants en L3 parcours santé
- Une capacité d'accueil en DFG2 accessible via les autres passerelles prévues et représentant 5 % des places
- Une capacité d'accueil pour étudiants luxembourgeois imposée par une convention inter-Etat
- Une capacité d'accueil par conventionnement avec une université française ne disposant pas d'une composante de santé spécifique (en l'occurrence uniquement L'université des Antilles puisque l'Université de Franche-Comté a ouvert sa formation en odontologie).

Capacité d'accueil en DFG2 ouverte pour septembre 2023	Médecine	Maïeutique	Odontologie	Pharmacie	TOTAL
L1 SPS	189	22	43	86	340
L2 Parcours santé & SPS (Représente 30 % des places)	88	11	20	40	159
L3 Parcours santé	11	1	4	5	21
Autres passerelles (>=300 ECTS ou diplomes paramédicaux d'Etat) 5%	15	2	4	9	30
Etrangers hors UE (à comptabiliser dans les contingents 60, 120 ou -180 ECTS, selon les modalités votées)					
Capacité en DFG (hors convention)	303	36	71	140	550
Luxembourgeois	10	0	2	0	12
Convention autre faculté (Antilles) - Plus de convention avec Besançon qui a ouvert sa formation	0	0	2	0	2
Capacité en DFG- Total	313	36	75	140	564

Si des places prévues pour les L2 (après 120 ECTS) ou pour les L3 (après 180 ECTS) ne sont pas pourvues après les choix définitifs des contingents concernés, elles seront reversées pour les étudiants de la L1 SPS de façon à ne perdre aucune place.

Le 22 novembre 2022, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé ces dispositions, par 24 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les capacités d'accueil à l'entrée du DFG2 pour l'année universitaire 2023/2024.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	7

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 14 décembre 2022

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT